



## Résiliation de bail quel delai

Par **misskitty**, le **25/03/2009 à 13:18**

bonjour, je viens de me séparé de mon concubin. nous vivons en location. notre rupture a été très violente, de ce fait j'ai étais obligé de quitté le logement très rapidement. lui a donné son préavis d'un mois suite à une mutation. il n'a pas indiqué mon nom sur cette lettre, donc s'a ne s'applique pas pour moi. je vais a mon tour envoyé ma lettre, mais quel délai s'applique pour moi? une main courante à été effectué au prés de la gendarmerie suite au violence qu'il y a eu envers moi.rnrnmerci

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009 à 13:25**

Bonjour,rnrnsi vous louez un logement vide, le délai de préavis est de TROIS MOIS sauf quelques cas que vous trouverez [ici](#)rnrnBon courage,rnrnCordialement

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009 à 14:43**

misskitty a écrit :rnrn"es qu'il y a un delai pour faire valoire le fait que j'ai retrouvé un emploi (CDI) après une longue période de chômage?"rnrnmerci d'utiliser le bouton répondre afin que la conversation puisse être suivie...

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009 à 14:44**

Bonjour, rnrnc'est-à-dire ? quand avez-vous trouver ce travail ?rnrnA vous lire,rnrnCordialement

Par **misskitty**, le **25/03/2009** à **14:55**

j'ai retrouvé du travail à 70km de mon domicile, le 2 juin 2008.

Par **ellaEdanla**, le **25/03/2009** à **15:38**

Pour que le motif du nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi soit retenu par les juges, il faut :rnrn1- qu'il y ait un véritable lien de causalité et donc que le nouvel emploi soit récent,rn2- qu'il y ait une perte d'emploi mais pas une démission ou une absence d'emploi.rnrnCordialement.